



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

Délibération n° 093-2022

Date de convocation : 04/04/2022

Membres en exercice : 38

Membres présents : 24

Suffrages exprimés : 36

Pour : 28

Contre : 00

Abstention : 08

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 15.04.2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à seize heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

PRESENTS

Caderousse : Christophe REYNIER-DUVAL, Béatrice REHOR

Châteauneuf-du-Pape : Céline KRAMER

Courthézon : Nicolas PAGET, Christelle JABLONSKI, Corinne MARTIN, Alexandra CAMBON, Jean-Pierre FENOUIL

Jonquières : Louis BISCARRAT, Thierry VERMEILLE, Georges-Andrée FLEURY, Sandrine KLYZ

Orange : Yann BOMPARD, Claude BOUGEOIS, Denis SABON, Marcelle ARSAC, Marie-Thérèse GALMARD, Catherine GASPA, Jean-Pierre PASERO, Céline BEYNEIX, Patrice DUPONT, Valérie ANDRÈS, Pierre MARQUESTAUT, Carole NORMANI

Absents ayant donné pouvoir

Claude AVRIL	pouvoir à	Céline KRAMER
Xavier MOUREAU	pouvoir à	Corinne MARTIN
Denis BRUNET	pouvoir à	Louis BISCARRAT
Claudine MAFFRE	pouvoir à	Thierry VERMEILLE
Martial QUESTA	pouvoir à	Georges-Andrée FLEURY
Xavier MARQUOT	pouvoir à	Patrice DUPONT
Marie-France LORHO	pouvoir à	Valérie ANDRES
Jonathan ARGENSON	pouvoir à	Céline BEYNEIX
Aline LANDRIN	pouvoir à	Catherine GASPA
Joëlle EIKMAYER	pouvoir à	Denis SABON
Bernard VATON	pouvoir à	Carole NORMANI
Fabienne HALOUI	pouvoir à	Louis BISCARRAT

Absents

Jean-Pierre BLAIRON
Fanny LAUZEN-JEUDY

Secrétaire de Séance : Céline BEYNEIX

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com

70_DE-084-2484 00236-20220411-DL_093_2022

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS / ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2021125 DU 20 DECEMBRE 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 21 mars 2022 ;

Vu la lettre d'observation du Préfet de Vaucluse demandant l'annulation de la délibération n° 2021125 du 20 décembre 2021 ayant pour objet le vote du Budget 2022 pour le budget annexe Gestion des Déchets pour cause de non-respect du principe d'unité budgétaire obligeant les collectivités à voter tous leurs budgets en même temps ;

Considérant qu'il convient de donner suite à cette lettre d'observation ;

Considérant que le Budget Primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire ;

Considérant que le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 du BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M 14 est constitué d'un volume total de 10 685 772,65 €. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS CCPRO 2022

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	8 913 220,00 €	8 913 220,00 €
Investissement	1 772 552,65 €	1 772 552,65 €
Total	10 685 772,65 €	10 685 772,65 €

A l'unanimité (8 abstentions : M. Louis BISCARRAT, M. Denis BRUNET, Mme Gorges-Andrée FLEURY, Mme Fabienne HALOUI, Mme Sandrine KLYZ, Mme Carole NORMANI, M. Martial QUESTA, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n° 2021125 du 20 décembre 2021 ;

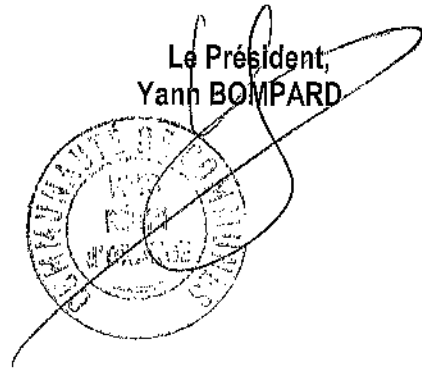
Article 2 : d'approuver dans tout son contenu, le Budget Primitif 2022 – Budget Annexe Gestion des Déchets de la CCPRO, ci-après annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **10 685 772,65 €**.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
Orange, le 15.04.2022

Le Président,
Yann BOMPARD



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

70_DE-084-248400236-20220411-DL_093_2022